



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Dépôt : CSV Fraktioun
N. Félix Eischen
10.05.2017
Interpellation sur les PME

3

MOTION 3 - « RESERVE IMMUNISEE D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT »

La Chambre des Députés,

Considérant qu'une entreprise doit pouvoir se repositionner, de façon continue, par rapport à la concurrence et s'assurer de ce que ses installations, son personnel et ses infrastructures en général permettent d'atteindre cet objectif, d'où la nécessité de réaliser régulièrement des investissements de remplacement,

Considérant qu'en même temps, les entreprises doivent, à tout moment, être en mesure de répondre aux besoins exprimés par leurs clients et prévoir en temps utile, la nécessité de procéder à des investissements d'extension,

Considérant que l'accès des PME artisanales, commerciales et industrielles aux marchés de capitaux est plus difficile que pour les entreprises de taille plus importante,

Considérant que les PME sont handicapées dans leur pourvoi en capitaux propres par rapport aux entreprises de taille importante, ce qui rend le financement de leurs investissements plus difficile d'autant plus que l'autofinancement de leurs investissements est entravé par le fait que leurs besoins en investissements ne sont pas continus dans le temps, mais se font par à-coups,

Considérant que l'introduction d'une réserve immunisée pour investissement est un moyen efficace d'éliminer ou de réduire les handicaps inhérents au financement des PME et de permettre une certaine constance dans leurs investissements,

Notant que l'atout d'une telle réserve réside dans le fait qu'elle augmente la part des fonds propres de l'entreprise, et que, par conséquent, elle permet une amélioration de la liquidité et facilite le financement externe des investissements futurs,

Considérant que les investissements sont à considérer comme le moteur de toute économie dynamique et déterminent d'une façon directe l'évolution macro-économique,

Considérant que la réalisation des investissements engendre des charges financières très importantes et qu'il incombe dès lors au pouvoir public de créer l'environnement propice au développement des entreprises,



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Considérant que le programme gouvernemental statue que « [l]e Gouvernement veillera à soutenir des investissements permettant un développement et une croissance économiques durables, notamment par le biais d'une réserve immunisée pour investissement pour les PME »,


Invite le Gouvernement


à introduire le régime d'une réserve immunisée pour investissement pour les PME afin de stimuler l'autofinancement, c'est-à-dire le financement des investissements par les bénéfices mis en réserve,

à prévoir des critères précis afin d'éviter d'éventuels abus, tels que la définition des investissements éligibles, un pourcentage et un plafonnement annuel éligible du bénéfice, un délai de réalisation et un mécanisme du report de l'imposition, toujours dans le but final de promouvoir le développement et la croissance économiques durables des PME.


Felix EISEHEN


F. Hetto-Gaasch


L. MOSAR


D. ADEHM


Hans Glesener